

l'on requiert sous l'existence du système suivi jusqu'à présent.

Ce livre se recommande d'ailleurs par sa précision et son application facile et pratique. Il diffère en cela de la plus grande partie des livres, actuellement employés. La plupart de ces livres, dus aux travaux d'hommes savants, il est vrai, trop savants même, ne sont pas comme "le Guide de l'Instituteur" le fruit d'une expérience acquise par de longues années passées au milieu des enfants des écoles. Pour savoir ce qu'il faut à l'intelligence d'un enfant, il ne suffit pas de composer des théories, il faut descendre au niveau de cette intelligence afin d'en apprécier la force et l'étendue en la palpant pour ainsi dire tous les jours. L'étude abstraite des meilleurs systèmes d'enseignement ne produit que la complication, si la pratique ne met pas à l'épreuve. Or l'auteur du "Guide de l'Instituteur" ayant, pendant près de vingt-quatre ans, enseigné lui-même dans les écoles élémentaires, et même dans les écoles d'un ordre plus élevé, on est sûr de trouver dans la compilation de cet ouvrage, ce que la théorie et la pratique peuvent inspirer de mieux quand elles marchent de front.

La seconde édition que nous préparons sera le fruit des recherches, des observations et des conseils de deux ou trois membres du Clergé qui ont une longue expérience; l'un d'eux est Directeur d'une Institution très-distinguée du District de Montréal. Ces messieurs ont bien voulu se joindre à l'auteur pour faire de ce livre un manuel complet et indispensable pour l'Instituteur et l'élève.

Il est utile de rappeler que les impressions typographiques exécutées par M. Gendron se distinguent particulièrement par la correction, la netteté et l'élégance.

Nous recevons de plusieurs de nos abonnés des plaintes répétées sur les retards qu'ils éprouvent à recevoir les Melanges; à cela nous ne pouvons aisément remédier. Nous espérons régulièrement la feuille aussitôt le tirage complet, sans jamais nous départir de cette règle. Il y a négligence on faute quelque part; nous nous proposons d'y veiller attentivement; et nous suggérons à nos abonnés, à ceux en particulier auxquels leurs numéros ne leur parviendraient pas, de nous en donner avis sans délai.

EUROPE.

FRANCE.

Rapport de M. de Tocqueville sur la révision de la Constitution.

Ce qui suit est un abrégé du Rapport de M. De Tocqueville qui en contient la substance:

Un grand nombre de citoyens émettent le vœu que la constitution soit révisée. Deux cent trente-trois de nos collègues en font solennellement la demande.

Assurément, une question plus grande ne saurait être régulièrement posée, et je ne sais si, dans ce pays même qui, depuis soixante ans, a vu tant d'événements singuliers et subi de si étranges fortunes, une décision plus grande a jamais été réclamée d'un corps délibérant.

Une constitution nouvelle est, d'ordinaire, le produit nécessaire d'une révolution. Elle résume, précise et régularise les idées et les faits que la révolution qui la précède a révélés ou imposés. Mais en pleine légalité, sans qu'il apparaisse au premier abord aucune obligation absolue, reprendre délibérément les fondements des lois pour essayer de les construire autrement ou de les changer de place, imprimer cet ébranlement universel à la législation, chez un peuple agité lui-même par des passions et des intérêts, chez lequel, il y a moins de quatre ans, on a transformé toutes les institutions politiques, et, pour la première fois peut-être dans le monde, discuté et mis sérieusement en question tous les autres; cela est rare, messieurs, et hardi. Voyons si c'est nécessaire.

Et d'abord est-il vrai que la constitution actuelle soit déficiente? Ses vices sont-ils, en tout cas, d'une telle nature qu'il soit urgent de la réformer?

Personne, dans la commission, n'a contesté que la constitution ne renfermât des défauts qu'il serait utile de corriger. La minorité s'est bornée à soutenir que ces défauts, mal inhérent à toutes les œuvres de l'homme, n'étaient pas la cause principale de l'agitation et du malaise dont on se plaint, et n'avaient point produit la situation pénible dans laquelle se trouve le pays. Ce n'est point à la Constitution qu'il faut s'en prendre, a-t-on dit, mais aux hommes politiques qui depuis deux ans la mettent en pratique, et l'on ne parle tant de corriger les lois que parce qu'on ne veut pas se corriger soi-même. Si les partis monarchiques n'avaient sans cesse visé à renverser la république, au lieu de se borner à la gouverner, si le pouvoir exécutif n'avait constamment tendu avec éolat et avec effort à sortir de sa sphère, la constitution, malgré ses imperfections, eût pu assurer aux intérêts la sécurité et la tranquillité aux esprits.

La majorité, messieurs, n'a pas partagé cet avis; elle a pensé qu'indépendamment de toutes les causes particulières qui pouvaient être signalées ou alléguées, une grande partie du mal devait être attribuée aux vices de la constitution elle-même. Le désir de prendre et de conserver le pouvoir, les préjugés politiques, les rancunes, les passions des partis, a-t-on dit, sont le train ordinaire de l'histoire. Les bonnes constitutions sont celles qui contiennent aisément ou qui répriment sans peine ces vices inhérents à la nature humaine; les mauvaises sont celles qui les favorisent et qui les excitent. La constitution de 1848 a ce

dernier caractère: elle rend le gouvernement instable et orageux; elle exige de tous ceux qui gouvernent une modération, un désintéressement, une sorte d'abnégation d'eux-mêmes qu'il est dangereux de demander aux hommes, et qu'il est peut-être puéril d'en attendre.

Le rapport examine ensuite les deux principaux reproches adressés à la Constitution et qui portent, l'un sur le mode d'élection des représentants, l'autre sur la position respectivement faite aux pouvoirs de l'Etat, puis il poursuit:

La majorité de votre commission, messieurs, ne nie pas que la révision soit dangereuse, mais elle la croit très-nécessaire.

On a tort sans doute de céder trop aisément au courant de l'opinion publique; mais il n'est pas toujours sage ni patriotique de lui résister. Les règles de la conduite des hommes d'Etat en cette matière varient suivant l'esprit des temps et la forme des institutions. Dans les pays libres, et surtout dans les pays démocratiques où le bien comme le mal ne peut s'accomplir qu'à l'aide des masses, il faut, avant tout, conserver leur affection et leur confiance. Lorsqu'elles sont inquiètes, troublées, souffrantes, et qu'elles réclament un remède, leur refus est un remède parce qu'on le juge moins efficace qu'elles ne l'imaginent, c'est les désespérer, c'est les pousser à prendre, avec d'autres conducteurs, une autre conduite et d'autres maximes politiques. D'ailleurs, ce qu'elles disent ici par instinct vague, nous devons le vouloir par une étude approfondie de la situation et des affaires.

N'oublions pas, messieurs, la situation dans laquelle nous sommes, situation bien étrange et bien nouvelle!

Si l'élection du président de la République avait eu lieu à l'époque naturelle indiquée par la Constitution, c'est-à-dire le 12 mai 1849, les pouvoirs présidentiels auraient survécu d'un an à ceux de cette Assemblée et ce n'est qu'en 1861, après 12 ans d'expérience et de stabilité qu'on eût vu le chef du pouvoir exécutif et l'Assemblée législative cesser en même temps leurs fonctions.

Mais par l'effet accidentel de la loi du 28 octobre 1848, loi appelée par l'art. 116 de la Constitution, le président a été élu le 10 décembre 1848, et sera néanmoins arrivé au terme de sa magistrature dans le courant de mai prochain. Ainsi, dans le même mois, et à quelques jours de distance, le pouvoir exécutif et la puissance législative changeront de mains. Assurément, Messieurs, jamais un grand peuple, encore mal préparé à l'usage de la liberté républicaine, n'aura été soumis à une si rude épreuve. Et dans quelle contrée de la terre, messieurs, cette éclipse prévue et totale du pouvoir doit-elle se faire remarquer? Chez le peuple du monde qui, bien qu'il ait renversé plus souvent qu'un autre son gouvernement, peut-être a le plus l'habitude et sent plus qu'aucun autre peut-être le besoin d'être gouverné.

Les nations qui ont une existence fédérative, celles même qui, sans avoir divisé la souveraineté, possèdent une aristocratie, ou qui jouissent de libertés provinciales profondément enracinées dans leurs mœurs, ces nations peuvent exister longtemps avec un gouvernement faible et même supporter pendant une certaine période l'absence complète d'un gouvernement. Chaque partie du peuple a une vie propre qui permet à la société de se tenir quelque temps debout quand la vie générale est entravée ou suspendue. Mais sommes-nous nous une de ces nations-là? N'avons-nous pas centralisé toutes les affaires, et créé ainsi, de tous les gouvernements, celui qui est, il est vrai le plus facile renverser, mais, dont en même temps, il est le plus difficile de se passer.

Et dans quel temps faut-il supporter une pareille épreuve?

Le lendemain d'une grande révolution, au milieu des passions et des appétits irréguliers que toute révolution laisse après elle et qui sont toujours mal contenus par des institutions naissantes. Est-ce là un danger imaginaire, est-ce un des accidents ordinaires qui se rencontrent dans l'histoire de tous les peuples libres, et n'est-ce pas plutôt un de ces périls rares qu'il n'est pas permis de laisser courir à son pays quand on peut l'en préserver?

Le seul moyen régulier et légal que nous ayons pour y parvenir, le seul qui nous reste peut-être pour empêcher tous les pouvoirs d'arriver dans des mains inconstitutionnelles, ou de tomber en déshérence, c'est de les remettre tous momentanément à une assemblée constituante qui aura pour elle l'autorité de la nation même et de la force de la jeunesse.

Si nous ne nous hâtons de venir en aide au peuple, dans une occurrence qui lui paraît, avec raison, si extraordinaire et si critique, qui nous assure que ce peuple, dans l'excès de son anxiété, n'essaiera pas de se sauver lui-même en recourant à quelque procédé irrégulier et plus dangereux que tout le reste? Après avoir insisté sur la nécessité de la révision, M. de Tocqueville indique à la majorité le terrain neutre sur lequel elle doit se réunir pour la décrire, au même temps qu'il frappe d'avance d'anathème toute tentative qui s'écarterait des voies constitutionnelles: "Que est le parti, en dehors de la République, qui puisse croire que le moment de son triomphe est arrivé, qui ne reconnaisse que, dans l'absence de la solution qu'il préfère, le plus sage et le plus utile est de garder, quant à présent, les institutions actuelles qui, quelque défectueuses qu'on les suppose, ont du moins cet avantage de conserver la liberté de l'avenir; qui pourrait ne pas reconnaître que, si on les conserve, il faut les rendre moins dangereuses?" C'est là, messieurs, le terrain commun sur lequel nous avons pu nous tenir depuis trois ans avec vérité, et par conséquent avec

dignité, sans violenter nos convictions, sans sacrifier notre honneur, dont on ne doit pas le sacrifice même à son pays. Il s'agit seulement de ne pas le désertier au moment même où il est peut-être le plus nécessaire de s'y tenir.

Un point enfin sur lequel la commission a été unanime est celui-ci:

Si malgré tous les efforts loyalement tentés pour arriver à s'entendre, en se faisant mutuellement tous les sacrifices qui sont compatibles avec la sincérité des opinions et leur dignité, la tentative actuelle échoue; si elle ne se rencontre pas dans l'Assemblée le nombre de votes requis pour la révision légale puisse avoir lieu; si en un mot, la Constitution demeure, elle doit être invariablement et universellement obéie. En ceci, la commission, divisée sur tant de points, s'est trouvée unanime, et nous avons la ferme confiance que la même unanimité se fera remarquer dans l'Assemblée.

Cette partie du rapport se termine par la remarquable péroraison suivante qui a été accueillie par des marques d'approbation unanime:

La ferme volonté de l'Assemblée nationale doit donc être non-seulement de respecter elle-même la Constitution, mais de veiller à ce qu'on la respecte. C'est pour mieux exprimer cette idée et vous donner une occasion de vous y associer, que notre commission vous propose d'introduire dans le dispositif même de la résolution qu'elle vous soumet la reproduction textuelle de l'article III de la Constitution, afin de bien faire comprendre à tous que ce n'est qu'en vertu de la Constitution et en vue des conditions qu'elle a elle-même posées, que nous pensons qu'elle doit être révisée. Nous comptons que l'administration et même tous se conformeront à cette pensée, et qu'ils se souviendront que toutes tentatives ayant pour objet de pousser le peuple vers des candidatures inconstitutionnelles, du moment où la Constitution ne peut plus être légalement révisée, ne seraient pas seulement inconvenantes et irrégulières, mais contraires.

Nous approchons, messieurs, du terme du grand travail que vous nous avez imposé, et qui, pour être bien accompli, eût demandé plus de force et de temps. La tâche de notre commission va bientôt finir, la votre commence.

Vous êtes à une de ces époques solennelles et heureusement bien rares dans la vie des nations, où une Assemblée, qui approche du terme de son pouvoir, mais qui est encore maîtresse d'elle-même et de l'avenir, tient dans ses mains les destinées de tout un peuple, et peut d'un mot les faire pencher, peut-être irrévocablement, d'un côté ou de l'autre. Quelle que soit votre résolution, nous pouvons être assurés à l'avance qu'une grande partie des biens ou des maux qui adviendront pendant longtemps dans ce pays lui seront justement attribués.

Nous serons approuvés, messieurs, ou blâmés, non-seulement par ceux qui attendent aujourd'hui avec anxiété ce que nous allons faire, mais par la génération qui suivra ceux-là. En présence d'une responsabilité si terrible et si longue, chacun oubliera, sans doute, ses intérêts partiels, ses passions du moment, ses rivalités, ses haines, ses amitiés même, pour ne songer qu'à son pays et à l'histoire.

Dans la seconde partie, M. de Tocqueville passe en revue les diverses propositions qui ont été soumises à l'examen de la commission, et expose sommairement les motifs qui en ont déterminé le rejet. Le principal est que la commission n'a voulu entourer d'aucun engagement préalable l'élection de la nouvelle constituante, si la révision venait à être votée. Elle s'est en conséquence arrêtée à la réclamation suivante:

L'Assemblée Nationale, vu l'article 111 de la Constitution, émet le vœu que la Constitution soit révisée en totalité, conformément au dit article.

Cette rédaction résume et précise les opinions de la majorité que nous vous avons fait connaître; elle a été adoptée par neuf voix contre six. Nous avons été chargés de vous en demander l'adoption.

Amerique.

INSURRECTION A CUBA.—Il paraît que des rapports divers confirment la nouvelle d'une insurrection dans cette île. Le 4 juillet, la société libératrice de Puerto Principe lança une proclamation d'indépendance. Le jour même une bataille eut lieu au pied des montagnes de Cascarro. Les Cubains au nombre de 200 hommes, mirent en fuite les Espagnols dont le nombre s'élevait à 300. Douze soldats Espagnols passèrent dans les rangs des Cubains. Le Général Lemery a obtenu à la Havane un renfort de 2,000 hommes pour combattre les insurgés. Il s'est renfermé dans l'enceinte de Puerto Principe, et les Cubains en profitaient pour augmenter leur nombre et leurs ressources. Divers engagements ont suivi la bataille du 4. Les rapports vont à dire que le 15, les insurgés auraient attaqué le 5e régiment au passage d'une rivière, lui auraient tué 300 hommes en faisant prisonniers le colonel et neuf autres officiers. On assure d'un autre côté, que le gouvernement espagnol est parfaitement en mesure de faire face à toutes les éventualités.

Le succès de l'insurrection, même si on l'exagère, est de nature à exciter puissamment les aventuriers américains du parti de Lopez à renouveler leurs tentatives contre Cuba.

LOUISIANE.—Le duel entre le docteur Hunt et M. Frost, rédacteur en chef du journal le Crescent, que nous n'avons fait qu'annoncer, eut lieu le 11 juillet à la Nouvelle-Orléans, et l'Abécille en rapporte ainsi les détails:

Celui-ci M. Hunt aurait, nous assure-t-on, interpellé d'une manière impérieuse M. Frost,

il y a trois jours, au milieu d'un meeting politique que le rédacteur du Crescent haranguait et dans lequel il s'agissait de se prononcer entre M. Théodore Hunt, frère du docteur, et M. Isaac Marks, les deux aspirants à la candidature du Congrès dans le second district. Le lendemain M. Frost envoyait au docteur Hunt un cartel que celui-ci acceptait, et mercredi vers cinq heures de l'après-midi les deux adversaires s'étaient transportés à la métairie avec leurs témoins pour vider la querelle les armes à la main, lorsque la police intervint à temps pour empêcher le combat. MM. Frost et Hunt furent mis sous caution, mais comme ils étaient décidés à se battre, hier matin en sortant du bureau du greffier où ils avaient dû comparaître pour fournir le cautionnement exigé, ils se rendirent aux casernes où les conditions du combat furent immédiatement réglées.

MM. Frost et Hunt furent placés à quarante pas de distance. L'arme choisie par M. Hunt était le fusil double. Un premier feu resta sans résultat. Les témoins essayèrent alors mais vainement d'arranger l'affaire. Les fusils furent de nouveau chargés à balles, les adversaires placés à la même distance, et, un signal donné, deux coups de feu partirent à la fois. On vit M. Frost chanceler, son arme lui échappa des mains et il tomba lourdement sur le sol. La balle de son adversaire l'avait frappé en pleine poitrine et lui avait percé le poulmon. Vingt minutes après il avait cessé de vivre et ses témoins transportaient son cadavre en ville.

Une injure verbale peut être facilement retirée, et, s'il est vrai, comme nous l'avons appris, que des forcés aient poussé au combat deux honnêtes citoyens, deux hommes paisibles qui n'avaient à se reprocher mutuellement qu'un trop grand entraînement envers l'un ou l'autre des futurs candidats, nous espérons que le sang versé retombera sur leur tête et que le remords les poursuivra jusqu'à la fin de leurs jours.

Un agent français a reçu la mission de visiter les établissements de Fort-Jackson, Sidney, New-Castle et autres lieux consacrés à la déportation des criminels de l'Angleterre. Cette mission a pour but de fournir les documents pour l'accomplissement de la mesure dont il est question en ce moment: la suppression des bagnes.

Variétés.

EXPOSITION DE LONDRES.—Un écrivain français, Jules Lecomte, dans une des lettres qu'il a écrites de Londres énumère les objets remarquables qui ont obtenu l'entrée à l'Exposition et parmi lesquels sont les suivants:

Le modèle de l'église flottante qui existe dans le port de Philadelphie, pour les marins. Un mouchoir sortant de la fabrique de Reallier, dont le réseau est formé d'un fil de lin à 4,000 fr. la livre.

Les débris de la carafe monumentale dans laquelle un homme eût pu nager. (Bohème.) Des poissons rouges (anglais) dans une cage, et de ces oiseaux dans un bocal (Londres).

Un projet de cimetière, le national necropolis, bon à contenir cinq millions de morts (Londres).

Une chemise sur la poitrine de laquelle sont brodés tous les monuments de l'Espagne, les cathédrales, les théâtres, l'Escorial et l'Alhambra (Anglaise).

Le mannequin pour tailleur, prenant de tous les points les formes de chaque pratique, et ne coûtant que... 175,000 francs!

Un couvre-pied de Nancy, qui pourrait, chiffonné, tenir dans la main, et qui a exigé neuf mois de travail à quatorze ouvrières.

Un écheveau de fil de lin, long de quatre mille aunes, ne pesant qu'une demi-once, filé par une paysanne suédoise.

Une feuille de papier de 300 mètres (1) de long.

La machine aux aiguilles, fabricant sous vos yeux.

L'épée de Tolède lovée dans un étui. Les douze barrières de tabac à priser espagnol, ouvertes, comme des tabatières, aux passants éternuant.

Les pièces anatomiques du docteur Anzoux: un homme en carton-pierre, qui se détermine en 1,700 morceaux, et un hanneton de 125 pièces.

Les échantillons de marbre divers qui ont servi à l'érection de tous les édifices de la Grèce.

Un noyau de cerise italienne, sur lequel sont gravés en ronde-bosse les portraits des douze peuples transalpins.

Un chapeau de paille de Florence, vendu 5,000 francs à lord Pembroke. Le plan en relief des docks et du port de Liverpool.

Les portraits de Victoria and Albert tissés en soie sur métier (Lyon), exposés par Sa Majesté.

Le bloc de houille pesant 13 tonneaux, élevé d'une mine de 150 mètres de profondeur (Staffordshire); un autre de 2 tonneaux, élevé de 450 pieds (Galle du Sud).

L'immense glace anglaise, qui résiste les objets tout déformés.

Les tapis de Turquie, éternels modèles pour la solidité, le confortable, l'inimitable agencement des couleurs.

Un baril de poivre américain, destiné, l'Exposition finie, à être partagé entre le prince Albert, le duc de Wellington et la commission exécutive.

Un canif à 300 lames, dont on ne peut pas se servir.

Un aimant colossal qui retient suspendu un poids de 300 kilogrammes. Le tapis en laine de Berlin exécuté pour S.

(1) Le mètre équivaut à peu près à 3 pieds 11 lignes et demie.

M. par cent-cinquante dames anglaises.—Les beaux tapis d'Axminster.

Les robes et les châles fabriqués avec la laine cachemire des chèvres élevées par le prince Albert à Windsor.

Dans une nouvelle statistique de la Suisse, le nombre des familles est de 485,000; chaque famille est composée en moyenne de 5 personnes. La Suisse compte 383,000 propriétaires fonciers, soit 1 sur 6 habitants. Sur 100 familles, 75 possèdent du terrain. Dans le canton du Valais, on trouve sur 100 familles, 170 individus propriétaires; à Bale-Campagne, il y a 106 propriétaires sur 100 familles.

La valeur moyenne des propriétés d'une famille s'élève, à Soleure, à 7,000 fr.;—Zurich, 9,440 fr. (la propriété de tous les ouvriers du canton de Zurich est de 27 millions, soit en moyenne 3,900 fr. par ouvriers).—Berne 9,090 fr.—Leecerne, 6,600 fr.—Glaris, 8,625 fr.—Zug, 7,570.—Fribourg, 8,700.—Schaffhouse, 5,900.—St-Gall, 5,000.—Thurgovie, 6,600.—Vaud, 9,800.—Neuchâtel, 16,000.—Genève, 17,000.—Baie-Ville, 37,500 fr.

Il y a en Suisse 14,500 auberges, soit une sur 165 habitants. Les cantons où il y en a le plus sont ceux de Genève, Neuchâtel, Soleure, Thurgovie et Zug. En Autriche, il y a une auberge sur 412 habitants, en France une sur 100.

LACONISME.—La correspondance la plus laconique que l'on ait connue se composait d'un (1), voulant dire: Y a-t-il quelques nouvelles? et d'un (2) répondant: Il n'y en a pas. Un épicier de Hottingham vient de faire du laconisme plus remarquable encore. Il a peint sur sa vitrine deux grands T. l'un teint en noir, l'autre en vert, pour indiquer qu'il vend du thé vert et noir.

MARIAGE.

En cette ville, le 29 juillet courant, par Messire V. Leneveu, p. re. ex-directeur du collège de Montréal, J. Séph-Evariste-Odilon Ladadié, éc. N. P., fils aîné de J. A. Labadie, éc. N. P., à Delle, Marie-Émilie-Sophie Janotte.

DECES.

Le 26 du courant, chez son fils, M. le curé de Verchères, âgé de 83 ans, Dame Marie-Anne Robitaille, veuve de feu Pierre Bruneau, éc. de Québec, négociant, et longtemps membre du parlement provincial.

Aux Trois Rivières, le 27, Laura-Jean-Esther, enfant de A. Lrue, éc. âgée de 17 mois.

A la Baie St-Paul, le 16, à l'âge de 13 ans et 9 mois, Dlle. Eloïse-Honorine-Éléonore Tremblay, Se. fille de Denis Tremblay, éc. juge de paix, après une maladie de deux mois et deux jours soufferte avec une grande résignation.

A St. Louis, Missouri, le 6, Claude Ascher, enfant de Adolphus M. Hart, éc., âgé de 10 mois.

ANNONCES.

AVIS.

UN apprenti typographe trouverait de l'emploi en s'adressant à cette imprimerie, Montréal, 29 juillet 1851.

SITUATION DEMANDEE.

M. C. J. de BIELKE, ancien professeur de France, récemment arrivé de Paris, désire se placer en qualité d'INSTITUTEUR dans une paroisse où cet emploi est vacant, et où l'honneur serait suffisant pour un homme marié. Longue expérience, vingt années d'enseignement, recommandations respectables, tels sont les titres à la confiance publique. S'adresser, rue St. Denis, N. 62, Montréal, 29 juillet 1851.

CEREMONIAL

CONCILE PROVINCIAL DE QUEBEC.

L'AUTORITÉ ECCLESIASTIQUE vient de faire imprimer, à Québec, par A. Côté et Cie., une BROCHURE de 50 pages, contenant le CEREMONIAL DU CONCILE PROVINCIAL DE QUEBEC qui s'ouvrira le 15 JUILLET prochain. On nous prie d'annoncer qu'un certain nombre d'exemplaires de ce livret intéressant sont en vente à l'Évêché de Montréal. Prix 15 cts. Montréal, 29 juillet 1851.

ON DEMANDE des renseignements sur une jeune fille de 14 ans du nom de ELIZABETH McCORDY. Toute information la concernant sera reçue avec beaucoup de reconnaissance par sa mère.

AVIS.

UN MAITRE D'ÉCOLE, sachant bien le FRANÇAIS et l'ANGLAIS et muni de bonnes recommandations, trouvera une place d'Instituteur à St. GENEVIEVE. Pour plus amples informations, s'adresser à Mr. LEFEBVRE, curé de cette paroisse. Montréal, 4 Juillet 1851.

AUX COMMISSAIRES D'ÉCOLES.

LIVRES POUR RÉCOMPENSES, PRIN, ETC.

Le Soussigné vient de recevoir un splendide assortiment de LIVRES, à reliures ornées, en or, etc., contenant des gravures et propres à être distribués à titre de récompenses, aux examens scolaires. Il en disposera à des prix très réduits. J. BRS. ROLLAND. Montréal, 28 Juin 1851.

AUX INSTITUTEURS.

ON a besoin dans la PAROISSE ST. PATRICK, TRAWNSHUR DE SHERRINGTON, d'un ou de deux INSTITUTEURS catholiques, bien qualifiés, et sachant le FRANÇAIS et l'ANGLAIS, pour des ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES. S'adresser au Missionnaire du lieu. Montréal, 18 Juillet 1851.

MOLET RICHARD.

CETTE maison, déjà connue du public sous le nom de Pension Privée, est sise à l'extrémité supérieure de la Place Jacques-Cartier (ancien Marché-Neuf), au N. 7. Les familles et les personnes voyageant pour leur santé, y trouveront en tout temps des chambres convenablement meublées, la tranquillité, et toutes les attentions désirables. L'établissement a vue sur le fleuve et réunit à la beauté du site les avantages de la centralité, du voisinage du port et des débarcadères des chemins de fer. Prix égal à ceux des hôtels où il y a table d'hôte.